



# Charges sociales

FAQ CSOEC - Mise à jour : 20 mai 2020

Date	Questions	Réponses
<b>SALARIES</b>		
11/05/20	Quelles sont les mesures de report des charges sociales, patronales et salariales ?	<p><b>Voir site <a href="http://urssaf.fr">urssaf.fr</a> car les informations changent souvent.</b></p> <p>L'employeur peut, en présence de difficultés économiques liées à la crise COVID 19, reporter tout ou partie des cotisations salariales et patronales. S'il règle via un ordre de paiement, il faudra indiquer un montant de paiement différent de celui qu'il doit payer, y compris zéro.</p> <p>Pour les cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance (dont la complémentaire santé), il faut s'adresser à sa caisse; très souvent, les organismes assureurs n'acceptent pas de report pour les cotisations de prévoyance.</p>
04/05/20	Toutes les entreprises peuvent-elles bénéficier d'un report de charges sociales ?	<p>A titre exceptionnel compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et de ses impacts économiques sur les entreprises, peuvent être accordés des reports ou délais de paiement des cotisations et contributions dues à ces dates. Ces mesures sont mises en œuvre pour accompagner les entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie. Si tel n'est pas le cas (difficultés légères ou à titre préventif, etc.) les entreprises doivent s'acquitter des cotisations sociales aux dates habituelles d'exigibilité.</p>
20/03/20	Le report des cotisations sociales s'applique-t-il au précompte des cotisations salariales ?	<p>Oui. Il s'applique aussi bien aux cotisations salariales qu'aux cotisations patronales. Voir site Urssaf page dédiée mesures coronavirus</p>
09/04/20	Quelles sont les modalités pour obtenir un report des cotisations sociales ?	<p>Le report des cotisations dues au titre des salariés suppose une action de la part de l'employeur pour modifier son ordre de paiement ou son virement (attention aux conséquences des annulations de prélèvement SEP, voir question ci-après).</p> <p>Pour les cotisations de retraite complémentaire, il faut se rapprocher de sa caisse. Il en va de même pour les cotisations de prévoyance.</p>
09/04/20	Le report des cotisations s'applique-t-il également aux cotisations de retraite complémentaire ?	<p>Oui. Voir informations sur site <a href="http://dsn.info">dsn.info</a></p> <p>Il faut se rapprocher des caisses pour les modalités du report.</p>